DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –

Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/44 -RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE FRUITS ET LEGUMES BIO, DE FRUITS ET LEGUMES SURGELES EN CONVENTIONNEL ET EN BIO POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES ET DES CRECHES, POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMMES, ET POUR RESTAURANT MUNICIPAL \mathbf{DE} LA VILLE DE LILLE LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.

La restauration collective a toujours été pour la Ville de Lille et ses communes associées un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement et d'une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville de Lille, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire, poursuit plusieurs objectifs :

- la valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas ;
- l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire ;
- la mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- la dimension « durable » de l'alimentation.

La Ville, consciente de l'impact de son rôle dans l'évolution des modes de production et de consommation, s'est engagée dans son Agenda 21, son Plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de « 100 % de produits bio et/ou locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville de Lille a pu dépasser, sur l'année 2023, 72 % en valeur de produits qualifiés de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), c'est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultrapériphérique, Label Rouge, Pêche Durable...).

La présente délibération a pour objet d'annuler les dispositions des délibérations n° 23/182 du 13 avril 2023 et n° 23/486 du 13 octobre 2023 relatives aux renouvellements des marchés de fruits et légumes.

Pour simplifier la mise en concurrence et tenir compte des nouveaux besoins, il est proposé de lancer un marché alloti de fruits et légumes bio, de fruits et légumes surgelés en conventionnel et en bio nécessaires au fonctionnement et à l'approvisionnement de la

restauration scolaire et de la Petite Enfance. Ce marché fournira également en denrées alimentaires la restauration municipale et complètera les marchés existants de la restauration.

Cette consultation sera passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle donnera lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du même code, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum.

L'allotissement a été établi en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement locales :

Lot	Montant sur 4 ans	1 ^{ère} période 2 ans	2 ^{ème} période 2 ans
Lot 1 – Fruits frais issus de l'agriculture biologique	800 000 € HT pour toute la durée du marché (4 ans)		
Lot 2 – Légumes frais issus de l'agriculture biologique	150 000 € HT pour toute la durée du marché (4 ans)		
Lot 3 – Légumes 4ème et 5ème gamme issus de l'agriculture biologique	1 320 000 € HT pour toute la durée du marché (4 ans)		
Lot 4 – Légumes surgelés, pommes de terre surgelées et fruits surgelés en conventionnel	600 000 € HT	300 000 € HT	300 000 € HT
Lot 5 – Légumes surgelés, pommes de terre surgelées et fruits surgelés issus de l'agriculture biologique	1 800 000 € HT	900 000 € HT	900 000 € HT

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ ANNULER les dispositions des délibérations n° 23/182 du 13 avril 2023 et n° 23/486 du 13 octobre 2023 relatives aux renouvellements des marchés de fruits et légumes ;
- ♦ AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence de fruits et légumes bio, de fruits et légumes surgelés en conventionnel et bio, qui donnera lieu à un accord-cadre à émission de bon de commande en 5 lots, sans minimum et avec un maximum sur une période totale de 4 ans pour les lots 1 à 3, et sur une période de 2 ans renouvelable une fois pour les lots 4 et 5 ;
- ♦ AUTORISER M. le Maire à signer ces marchés après décision de la Commission d'Appel Offres;

- ♦ IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - o chapitre 011, fonction 281, article 60623 Opération AALIM-2357
 - o chapitre 011, fonction 281, article 60623 Opération AEGAL-3013
 - o chapitre 011, fonction 281, article 60623 Opération AALCR-1560
 - o chapitre 011, fonction 281, article 60623 Opération ACEGA-3392
 - o chapitre 011, fonction 020, article 60623 Opération RREST-3.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 1.8 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.